

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification des conditions d'emploi prévues par l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DORMIR*

<i>de la société</i>	<b>DORMFRESH LIMITED</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2019-5693</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2020,*

*Considérant par ailleurs la nécessité de corriger l'intitulé et le numéro de l'usage autorisé,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DORMIR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DORMFRESH LIMITED Algo Business Centre, Glenearn Road, Perth PH2 0NJ, SCOTLAND Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Produit pour nébulisation à chaud (HN), produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	980 g/kg - 1,4-diméthynaphtalène
<b>Numéro d'intrant</b>	795-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160967
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait de l'usage (ancien numéro)

<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	Jusqu'à l'écoulement des stocks du produit dont l'étiquetage fait mention de l'usage N° 15653801 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Limit. Destruct. Germes
<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants</b>	Jusqu'à l'écoulement des stocks du produit dont l'étiquetage fait mention de l'usage N° 15653801 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Limit. Destruct. Germes

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées, à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le 24/04/2020,

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN

## ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

### Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai après traitement (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>15654808</b> Pomme de terre* Trt Prod. Réc.* Limit. Destruct. Germes	<b>20 mL/t</b>	<b>6/an</b>	Post récolte	30	-	-	-	-

Application par nébulisation à chaud ou à froid par diffusion dans les locaux de stockage.  
Non autorisé sur les pommes de terre destinées à la multiplication.  
Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

La phrase :

« L'utilisation du produit peut provoquer un phénomène de germination interne. »

est retirée.